



fédération régionale

23 rue Gosselet
59000 LILLE

☎ : 03 20 88 49 33

☎ : 03 20 97 73 81

Site : www.nord-nature.org

Courriel : secretariat@nord-nature.org

Fédération régionale des associations de protection de la
nature et de l'environnement dans le Nord Pas-de-Calais

POSITION DE NORD NATURE SUR LE PROJET DE TERMINAL METHANIER DE DUNKERQUE

SUR LE CHOIX DU SITE

Le choix du Dunkerquois pour l'implantation d'un terminal méthanier nous paraît très mauvais pour des raisons de **dangerosité**.

Sur ce secteur se trouve déjà une forte concentration d'établissements industriels dangereux : 13 établissements Seveso, par exemple Polimeri Europa France à Loon Plage, les Appontements Pétroliers des Flandres à Gravelines, la raffinerie Total à Mardyck , etc. et surtout la centrale nucléaire de Gravelines qui est, avec ses six réacteurs, la plus importante d'Europe.

Un accident se produisant dans un établissement Seveso peut avoir des incidences sur le terminal méthanier. Inversement, une explosion survenant sur le terminal méthanier risque d'affecter des établissements voisins et provoquer des effets en chaîne (effet domino). Si un accident affecte la centrale nucléaire de Gravelines, le nombre des victimes peut être considérable et les conséquences catastrophiques dans le présent et pour l'avenir.

Les risques d'accidents à prendre en compte peuvent survenir non seulement dans le terminal méthanier lui-même mais aussi sur les navires chargés de grandes quantités de gaz qui passeront à proximité de la centrale nucléaire ou concerner la canalisation qui acheminera le gaz en traversant une zone fortement industrialisée.

Par ailleurs, la construction du terminal méthanier sur un des sites projetés détruirait **une zone d'intérêt exceptionnel pour l'avifaune** située à Loon-Plage, sur la plage extérieure de l'avant-port de Dunkerque, juste avant la jetée du Clipon. Dans cette zone niche une des plus importantes colonies de France de Sterne naine, espèce inscrite à l'annexe I de la Directive européenne oiseaux et aux annexes II des conventions de Berne et de Bonn. Elle accueille aussi d'autres oiseaux nicheurs remarquables : par exemple la Sterne pierregarin, espèce protégée en France, figurant également à l'annexe I de la Directive oiseaux et aux annexes II des conventions de Berne et de Bonn, le Grand Gravelot, inscrit aux annexes II des conventions de Berne et de Bonn, le Gravelot à collier interrompu, inscrit aux annexes II des conventions de Berne et de Bonn. Et aux périodes de migration plus de 200 espèces d'oiseaux peuvent être observées de la jetée du Clipon. Les atteintes qui seraient portées à l'avifaune, sont une raison supplémentaire de refuser le projet sur ce site.

SUR LA FINALITE DU PROJET

Il correspond à la poursuite d'une production énergétique dépassant les besoins réels de consommation.

CONCLUSION

Il est capital de stopper ce projet.

Lille, le 28 novembre 2007

la présidente
Jacqueline Istas



FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT

Fédération régionale membre de
France Nature Environnement

Agréée au titre de l'article 40 de la loi du 10.07.1976
sur la protection de la nature et de l'article L160-1 du Code de l'urbanisme